2013-UNAT-368, Roig

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a convenu avec undt que la demande d'évaluation de la gestion était barrée dans le temps et non à la créance. Unat a jugé que le délai de 60 jours dans le but de demander l'évaluation de la gestion d'une décision de non-sélection a commencé le 29 octobre 2010, lorsque le membre du personnel a été informé de sa non-sélection, et non le 17 décembre 2010, lorsqu'elle a appris de l'identité du candidat sélectionné. Unat a soutenu qu'il n'y avait pas de deuxième décision administrative qui réinitialise le délai; Au contraire, le membre du personnel apprenant l'identité du candidat sélectionné était une conséquence de la décision administrative de ne pas la sélectionner. UNAT a rejeté l'appel.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de ne pas la sélectionner pour un poste au niveau P-4. UNDT a constaté que la demande n’était pas créable puisque la demande d’évaluation de la direction du membre du personnel était déraillée.

Principe(s) Juridique(s)

Un membre du personnel souhaitant contester officiellement une décision administrative doit, dans la première étape, soumettre au secrétaire général par écrit une demande d'évaluation de la gestion. Les délais pour l'évaluation de la gestion ne peuvent pas être suspendus ou annulés.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Roig

Entité

DAES

Numéros d'Affaires

2012-416

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 mai 2014

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)
Contrôle hérarchique
Temporel (ratione temporis)

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.2(a)

- Disposition 11.2(c)

TCNU Statut

- Article 8.3

Jugements Connexes

UNDT/2012/146
2010-UNAT-043
2012-UNAT-260
2010-UNAT-074
2011-UNAT-108
2010-UNAT-072
2010-UNAT-036
2013-UNAT-378